

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2026

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures  
en exercice : 9 trente, le Conseil municipal de la commune de CHÉRY s'est  
présents : 9 réuni, dûment convoqué, en session ordinaire à la Mairie sous la  
votants : 9 présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 16/04/2026

**Présents :** Monsieur Damien PRELY, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Gaëlle VARANNES, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Muriel OLECKOWSKI, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Fabienne MEERCHAUT, Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

**Nombre de conseillers :** en exercice : 9 / présents : 9 / votants : 9

- *Désignation d'un secrétaire de séance :* Monsieur Alain LE BLÉVEC.
- *Approbation du CR de la séance du 21/03/2026.*

---

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
    - Affectation du résultat 2025
  - Vote des taxes directes locales pour 2026
    - Vote du taux de fongibilité 2026
    - Vote du budget primitif 2026
  - Suppléant pour CIT département 18
  - Désignation représentant site Clunisiens
  - Désignation référent déontologie pour les élus
    - Correspondant SDIS
    - Questions diverses
-

## **12/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRIMITIF**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

### **DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 COMMUNE**

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES 2025	72 646.08€
DEPENSES 2025	66 464.25€
RESULTAT EXERCICE 2025	6 181.83€
RESULTAT ANTERIEUR	- 18 237.72€
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2025</b>	<b>-12 055.89€</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES 2025	381 830.78€
DEPENSES 2025	371 357.87€
RESULTAT EXERCICE 2025	10 472.91€
RESULTAT ANTERIEUR	53 486.19€
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2025</b>	<b>63 959.10€</b>

<b>AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT</b>	
<b>Au besoin de financement de la section invest (1068)</b>	<b>12 055.89€</b>
<b>A l'excédent reporté (002) sur le BP 2026</b>	<b>51 903.21€</b>
<b>A l'excédent reporté (001) sur le BP 2026</b>	<b>12 055.89€</b>

Après que le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après avoir nommé Monsieur Dominique LACOFFRETTE, président de séance, délibère et approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025.

### 13/ AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de fonctionnement de 63 959.10 €.

Constatant que ledit compte présente un déficit cumulé d'investissement de 12 055.89€.

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2026 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Au besoin de financement de la section investissement (1068)</b>	<b>12 055.89€</b>
<b>A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2026</b>	<b>51 903.21€</b>
<b>Au déficit reporté (D001) sur le BP 2026</b>	<b>12 055.89€</b>

### 14/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### **Section de fonctionnement :**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 410 389.23 €

#### **Section d'investissement :**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 141 555.89 €

Les membres du Conseil municipal décident d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté.

### 15/ VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le vote du taux de fongibilité à 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5% pour la section d'investissement.

### 16/ PARTICIPATION 2026 AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

La commune de Chéry participe depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher, fonds destiné à aider les familles en difficulté à faire face aux dépenses liées au logement.

En 2025, la commune y a participé à hauteur de 210 €, montant réparti équitablement entre l'eau, l'énergie et le logement.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation à 70 € par type d'aide, soit 210 € pour l'année 2026.

(70 € pour le logement, 70 € pour l'énergie et 70 € pour l'eau)

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer 210 € au FSL pour l'année 2026.

## **17/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 à l'identique de ceux votés en 2025.

	<b>Taux 2025</b>	<b>Taux 2026</b>
Taxe foncier bâti	<b>38.61%</b>	<b>38.61%</b>
Taxe foncier non bâti	<b>24.18 %</b>	<b>24.18%</b>
CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)	<b>19.15 %</b>	<b>19.15%</b>
Taxe d'Habitation	<b>16.74 %</b>	<b>16.74%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

## **18/ DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR L'AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Considérant l'annulation de la délibération n°10 du 21 mars 2026 désignant un délégué titulaire comme représentant de la commune au CIT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Erwan LE BLÉVEC comme délégué titulaire et Monsieur Damien PRÉLY comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

## **19/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS**

Vu la délibération en date du 6 avril 2018 autorisant l'adhésion de la commune à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant titulaire, et éventuellement un représentant suppléant, impliqués dans la vie culturelle et touristique locale auprès de la Fédération,

Considérant que Monsieur Erwan LE BLÉVEC propose de siéger au sein de la Fédération en tant que représentant titulaire,

Considérant que Monsieur Damien PRÉLY propose d'en être le suppléant,

Les membres du Conseil municipal désignent Messieurs Erwan LE BLÉVEC et Damien PRÉLY en tant que représentants.

## **20/ DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Désignation du référent déontologue : Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

## 21/ CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
  - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
  - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
  - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- ⇒ Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal désigne Monsieur Cédric CHABROUX comme correspondant incendie et secours »

## QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : le vendredi 05 juin 2026 à 18h30.

Le 23/04/2026

Le Maire,  
Damien PRÉLY.

